



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021**

**Délibération n° 2021-036**

**PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : AVENANT N° 2 ET NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE METPARK - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPAS, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur Joël MAUVIGNEY, Adjoint au Maire Délégué au Commerce, Artisanat et Marchés de plein air, rappelle à l'Assemblée qu'afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir le commerce de proximité, la Ville et l'Association des Commerçants du Centre-ville ont convenu avec la régie métropolitaine d'exploitation des parcs de stationnement, aujourd'hui dénommée Metpark, l'instauration d'une heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle.

Une convention, établie le 22 juin 2015, détermine les conditions de répartition de la prise en charge financière de cette heure, à hauteur de deux-tiers du coût pour la Ville et d'un tiers pour l'association de commerçants.

Pour soutenir les commerçants confrontés à d'importantes difficultés financières consécutives à la crise sanitaire du COVID-19, la Ville a, par délibération n° 2020-088 du 16 juillet 2020 approuvant la signature d'un avenant n° 1, souhaité prendre à sa charge, à titre exceptionnel, l'ensemble des frais inhérents à l'heure de gratuité pour l'année 2020.

Cependant, en raison de la crise sanitaire et économique, l'Association des commerçants a décidé de se désolidariser de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi, afin d'accompagner au maximum les commerçants dans cette période d'état d'urgence sanitaire, la ville a décidé de prendre à sa charge la part de l'Association des commerçants relative à l'heure de gratuité au sein du parking souterrain jusqu'au 30 avril 2021, ce qui représente 411.66 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la ville en partenariat avec Metpark propose de mettre en place le renouvellement de la convention avec un nouveau dispositif, pour trois ans avec 1 heure de gratuité en semaine 24H/24 H et la gratuité sans limitation de durée le samedi entre 8H et 13H.

Cette convention sera renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois, sans excéder cinq années au total.

Le financement de la convention par la Ville sera communiqué chaque année par METPARK en fonction des pertes de recettes en janvier de l'année N+1 pour l'année N.

Ce montant sera donc ajusté chaque année en fonction de la fréquentation du parking.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-085 en date du 3 juillet 2015 portant signature d'une convention déterminant les conditions de répartition de la prise en charge financière de l'heure de gratuité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-088 du 16 juillet 2020 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale portant sur la prise en charge de l'heure de gratuité du parking souterrain suite aux impacts de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 2 relatif à la prise en charge par la Ville de l'heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et 30 avril 2021 tel que proposé ci-joint ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver les termes de la convention METPARK/Ville de Mérignac relative à la gratuité partielle du stationnement horaire d'une durée initiale de trois ans, renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois, sans excéder cinq années au total, telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenant et convention avec la Société METPARK.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

N'a pas pris part au vote M. CHAUSSET

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the left and then curves downwards.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*